

Objet : Avis d'Appel d'Offres
Invitation à soumissionner pour un Appel d'Offres Ouvert
Nom du Projet : PDP
N° du Projet : G-012209-051
Pays : Maroc
N° d'appel d'offres : 7000011004

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Mesdames, Messieurs,

La GIZ – Deutsche Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit – Coopération allemande au développement, est un prestataire de services de coopération internationale actif au niveau mondial, présent au Maroc depuis 1975. Avec ses partenaires, elle met au point des solutions efficaces qui ouvrent des perspectives aux populations et améliorent durablement leurs conditions de vie.

Votre référence :
Notre référence :

Les gouvernements Marocain et Allemand ont défini des secteurs prioritaires dans la politique de coopération qui constituent la base des différents programmes et projets : Gouvernance, énergies renouvelables, environnement et changement climatique, gestion des ressources en eau ainsi que le développement économique durable.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dans le cadre de la coopération maroco-allemande, le Bureau GIZ à Rabat lance un appel d'offres sous le **N°7000011004** ayant pour objet « **Analyse du marché des solutions énergétiques respectueuses du climat pour le secteur C&I au Maroc** » pour le Projet PDP.

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Si vous êtes intéressés par la mise en œuvre des tâches selon le dossier d'appel d'offres en annexe, veuillez nous envoyer votre offre sous **format PDF**, et **uniquement** à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, au plus tard le **04.06.2026**.

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Merci de noter que le trait d'union entre le MA et Quotation est celui de dessous de ligne (tiret du bas _) et non celui sur la ligne -)

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Votre offre devra nous être soumise en **deux e-mails séparés** :

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Un 1^{er} e-mail contenant votre offre technique et dossier administratif en un seul fichier pdf, intitulé en **objet** :
7000011004_Offre Technique et Dossier Administratif_Nom de votre société.pdf

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Le dossier administratif doit contenir les documents suivants :

- Les statuts ;

- Le justificatif d'inscription au registre de commerce « modèle 7 ou modèle J » datant de moins de 3 mois ;
- L'attestation du chiffre d'affaires déclaré des 3 dernières années « modèle AAC241B-16I » délivrée par la DGI ;
- L'attestation des salariés déclarés au 31 décembre de l'année précédente « Réf : 212-3-45 » délivrée par la CNSS ;
- Les attestations de référence d'un volume minimum de **150 000.00 dirhams**, d'au moins **2 projets** de référence dans le domaine **de la prévision énergétique et de l'analyse économique, de la politique et de la régulation énergétiques, des stratégies sectorielles, des stratégies industrielles dans le domaine de l'énergie**. Et d'au moins 1 projet de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années ;
- La déclaration d'éligibilité et d'aptitude remplie cachetée et signée par le soumissionnaire.

ET

Un 2^{ème} e-mail contenant votre offre financière signée et cachetée avec l'entête de votre société, intitulé en **objet** :

7000011004_Offre Financière_ Nom de votre société.pdf

Veuillez noter que **les offres techniques et dossiers administratifs d'une taille supérieure à 30 Mo** ne peuvent pas être reçues par e-mail. Si votre offre atteint ou dépasse cette taille, nous vous remercions de l'envoyer :

- ✓ Soit via **Filetransfer** (<https://filetransfer.giz.de>) en mentionnant le code de téléchargement dans votre e-mail de soumission. Pour des raisons de sécurité, seules les offres envoyées via **Filetransfer** seront acceptées. Les offres envoyées via d'autres outils de partage de données seront rejetées.

Ou

- ✓ Sur **deux/plusieurs e-mails différents**.

Pour ce faire nous vous prions de mentionner dans l'objet de l'e-mail le N° de consultation avec offre technique 1^{ère} partie puis sur un autre e-mail offre technique 2^{ème} partie etc.

Ex : AO N° **7000011004** offre technique et dossier administratif 1^{ère} partie

Ex : AO N° **7000011004** offre technique et dossier administratif 2^{ème} partie

- **Toute offre ne respectant pas strictement les directives ci-dessus concernant la composition de l'offre, l'intitulé en objet des e-mails, ou envoyée à une autre adresse mail, ou envoyée sous un autre format ne sera pas acceptée.**
- **Le soumissionnaire doit proposer un seul CV pour chaque profil demandé conformément aux Tdrs et au schéma d'évaluation de la partie technique des offres.**
- **Aucune description de l'équipe d'appui (backstopping) n'est requise. Si le soumissionnaire propose une équipe d'appui dans la note méthodologique, celle-ci ne fera pas l'objet d'évaluation. Elle ne doit pas figurer dans l'offre financière. Les CV de cette équipe ne**

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

doivent être fournis que si requis au niveau des Tdrs et schéma d'évaluation de la partie technique des offres.

- Tout CV additionnel non demandé dans les TdRs constituera un motif de rejet de l'offre du soumissionnaire.
- Quand il s'agit d'un pool d'experts, le nombre minimum / maximum d'experts demandé doit être respecté (Optionnel si le pool est demandé dans les TdRs) »

Des questions techniques, de procédure ou commerciales relatives à cette consultation, sont à adresser uniquement sous forme écrite seulement à l'adresse mail suivante : **MA_Quotation@giz.de**, avec la mention obligatoire « **7000011004_Demande de complément d'information** » dans la rubrique **objet** de l'e-mail, ce au plus tard le 29.05.2026.

Les offres reçues seront évaluées par la GIZ en fonction de leur contenu technique (voir tableau d'évaluation technique, en annexe) et de leur prix.

Les soumissionnaires seront notés en premier sur la qualité de leurs offres techniques. Seuls les soumissionnaires qui recevront un pourcentage de 50% ou plus / 100% pour leurs offres techniques seront considérés pour le dépouillement des offres financières.

Les offres financières ne seront consultées que lorsque l'évaluation technique est terminée. Les évaluateurs n'auront pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

Le soumissionnaire retenu sera notifié et les autres soumissionnaires recevront un e-mail de regret.

Veuillez noter que :

- (a) Cet appel d'offres n'est pas destiné aux groupements d'entreprises ;
- (b) En ce qui concerne les consultants nationaux fonctionnaires de la fonction publique, le/la consultant/e doit absolument fournir l'autorisation de sa hiérarchie et la GIZ paiera seulement 50% de son taux d'honoraire ;
- (c) les dépenses afférentes à la mise au point des propositions ne constituent pas un coût direct de la soumission et à ce titre, ne sont pas remboursables ;
- (d) la GIZ-Maroc n'est pas tenue d'accepter l'une des quelconques propositions qui auront été soumises ;
- (e) l'offre doit respecter les conditions générales du contrat (« AVB local », en annexe). En cas d'attribution du marché, celles-ci deviendront partie intégrante du contrat. Les conditions générales du soumissionnaire ne sont pas applicables.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Rabat, le 21.05.2026

N°: 7000011004



giz Deutsche Gesellschaft
für Internationale
Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Le Service « Achats et Contrats » du Bureau de la GIZ au Maroc

Annexe :

Dossier d'Appel d'Offres

1. Conventions particulières
2. Conditions générales
3. Déclaration d'éligibilité et d'aptitude
4. Termes de référence
5. Schéma d'évaluation technique

**Annexe 1 :
Conventions Particulières**

N° du contrat :
N° d'appel d'offres : **7000011004**
Projet : PDP
N° du projet : **G-012209-051**
Nom du contractant :

Coopération allemande au développement
Bureau de la GIZ au Maroc

29, Rue d'Alger
10 001, Rabat, Maroc
Adresse postale : BP 433, 10 020, Rabat R.P. Maroc
T +212 537 20 45 17/18
F +212 537 20 45 19
E giz-maroc@giz.de
I www.giz.de/maroc

Votre référence :
Notre référence :

1. Termes de référence

Les termes de référence de la mission (TdR), annexe 4, font partie intégrante de ce contrat.

2. Facturation et paiement

Le paiement est échu selon les dispositions de Art. 3.3.1 des conditions générales. La facture doit être soumise en bonne et due forme accompagnée des justificatifs suivants :

- L'attestation de réception des prestations signée par le chef de la mission
- Time sheet signée par le chef de la mission (les time sheets doivent refléter exactement l'activité du contractant)

Le projet s'engage à fournir une attestation d'exonération de TVA. Pour l'obtenir, le Bureau d'études fournira une facture pro forma sur le montant total en MAD et en Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée (HTVA). L'ensemble des retenues seront appliquées conformément aux obligations légales marocaines.

Deutsche Gesellschaft für
Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH

Sièges de la société :
Bonn et Eschborn, Allemagne

Friedrich-Ebert-Allee 32 + 36
53113 Bonn, Allemagne
T +49 228 44 60-0
F +49 228 44 60-17 66

Dag-Hammarskjöld-Weg 1 - 5
65760 Eschborn, Allemagne
T +49 61 96 79-0
F +49 61 96 79-11 15

E info@giz.de
I www.giz.de

Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Bonn, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 18384
Tribunal d'instance (Amtsgericht)
Frankfurt-sur-le-Main, Allemagne
N° d'immatriculation au registre du commerce :
HRB 12394
N° d'identification TVA : DE 113891176
N° d'identification fiscale : 040 250 56973

Président du conseil de surveillance
Niels Annen, Secrétaire d'État

Directoire
Thorsten Schäfer-Gümbel
(Président du directoire)
Ingrid-Gabriela Hoven
(Vice-présidente du directoire)
Anna Sophie Herken

Commerzbank AG Frankfurt am Main
BIC (SWIFT): COBADEFFXXX
IBAN: DE45 5004 0000 0588 9555 00

Conditions générales (conditions générales locales) relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour le compte de la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH au Maroc

1. Règles générales applicables à la fourniture de prestations

1.1. Droit applicable et juridiction compétente

Le droit applicable au contrat est le droit du Maroc. Les conditions générales d'affaires ou de paiement du contractant ne sont pas applicables. La juridiction compétente est celle du Tribunal de première instance à Rabat. La GIZ peut également assigner le contractant auprès du tribunal compétent pour le domicile et/ou le siège du contractant ou le lieu de résidence habituel du contractant.

1.2 Forme

Sauf dispositions contraires des parties au contrat et à moins que des prescriptions légales ne prévoient une forme plus stricte, le contrat et les modifications ou avenants au contrat ainsi que toutes les communications importantes requièrent la forme écrite.

1.3 Qualité des prestations

Les prestations à fournir doivent être conformes à l'état et aux règles reconnus de la science et de la technique de même qu'au cahier des charges. Elles doivent être d'une excellente qualité.

1.4 Conditions d'ensemble et durabilité

1.4.1 Respect de la législation

Lors de l'exécution de ses prestations, le contractant doit respecter toutes les dispositions légales, réglementaires et administratives pertinentes, y compris les prescriptions fiscales.

1.4.2 Normes environnementales et sociales, droits humains

Le contractant réalise ses prestations dans le respect du droit environnemental national et international en vigueur, minimise les émissions de gaz à effet de serre et évite toute action susceptible d'accroître la vulnérabilité de la population et/ou des écosystèmes.

Le respect des droits humains, la protection de l'enfance, la prévention des actes de violence, d'exploitation et d'abus de quelque nature que ce soit, l'absence de toute discrimination, notamment fondée sur l'origine, l'appartenance ethnique, la religion, l'âge, l'identité de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap, ainsi que la promotion de l'égalité de droits pour tous les genres doivent être garantis par le contractant lors de l'exécution de ses prestations conformément aux normes internationales et aux traités multilatéraux, notamment les accords internationaux relatifs aux droits humains.

Le contractant prend des mesures appropriées en vue de prévenir le harcèlement sexuel dans le cadre professionnel et s'abstient de toute incitation à la violence ou à la haine ainsi que de toute discrimination sans justification objective envers des personnes ou groupes de personnes.

1.4.3 Normes en matière de travail

Dans le cadre de l'exécution du marché, le contractant est tenu de respecter les principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail (OIT) du 18/06/1998 (liberté d'association, droit de négociation collective, élimination de toutes formes de travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants et élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession).

Le contractant est en particulier tenu, dans le cadre de l'exécution du marché, de respecter les directives par lesquelles les conventions fondamentales de l'OIT (conventions n° 29, n° 87, n° 98, n° 100, n° 105, n° 111, n° 138 et n° 182) ont été transposées dans le droit du Maroc. Si le Maroc n'a pas ratifié ou n'a pas transposé dans le droit national une ou plusieurs de ces normes fondamentales, le contractant doit respecter les directives du Maroc qui poursuivent la même finalité que les normes fondamentales de l'OIT.

1.4.4 Prévention des résultats négatifs non intentionnels dans le cadre de l'exécution du contrat

Le contractant est tenu de fournir ses prestations en s'efforçant, par la mise en œuvre de mesures d'atténuation clairement imputables, d'éviter ou de minimiser les résultats négatifs non intentionnels sur l'environnement, la protection du climat, l'adaptation au changement climatique, les droits humains, les contextes fragiles ou marqués par les conflits et la violence, et l'égalité de genre. En parallèle, le contractant s'engage à exploiter au maximum les potentiels de promotion de l'égalité de genre.

1.4.5 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant manque à l'une des obligations mentionnées au point 1.4 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant.

1.5 Intégrité

1.5.1 Conflit d'intérêts

Le contractant s'interdit d'entrer dans tout conflit d'intérêts en rapport avec le contrat. Un conflit d'intérêts peut notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou d'attaches nationales, de relations familiales ou amicales ou d'autres liens ou intérêts. Le contractant s'engage en particulier :

- (a) à ne pas accepter de la part de tiers de rémunération supplémentaire en rapport avec le marché ;
- (b) sauf accord préalable de la GIZ, à ne pas accepter, pendant la durée du contrat, d'autres missions susceptibles de le mettre en situation de conflit d'intérêts en raison de la nature même de la mission ou de ses liens personnels ou professionnels avec un tiers ;
- (c) sauf autorisation écrite préalable avec signature de la GIZ, à ne pas conclure de contrats en lien avec le marché avec

des personnes physiques ou morales avec lesquelles il entretient des relations personnelles ou professionnelles.

Le contractant s'engage à informer sans délai la GIZ de tout élément constituant un conflit d'intérêts ou susceptible d'engendrer un conflit d'intérêts et à convenir avec elle de ce qu'il y a lieu de faire. Si les parties ne peuvent se mettre d'accord et que la GIZ résilie le contrat, cette résiliation sera imputable au contractant.

1.5.2 Code d'intégrité

Le contractant s'interdit, que ce soit de manière directe ou par le biais de tiers, d'offrir, de consentir, d'accepter ou de chercher à obtenir, pour lui-même ou pour des tiers, des présents ou des avantages dans le cadre de l'attribution et/ou de l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique également aux primes de célérité.

Le contractant s'interdit de passer avec une ou plusieurs autres entreprises des ententes entravant la concurrence.

Toute forme de corruption est à proscrire. Le contractant s'engage à prendre des mesures appropriées et adaptées en vue de prévenir et de lutter contre la corruption. Il est tenu, en outre, de signaler sans délai au système de signalement de la GIZ les cas confirmés ainsi que les cas fortement suspects de corruption et/ou de délits d'atteinte aux biens, tels que la fraude, le détournement frauduleux ou l'abus de confiance, en rapport avec l'exécution du marché. Le système de signalement est accessible via le portail de signalement, le-la conseiller-ère en matière d'intégrité de la GIZ via integrity-mailbox@giz.de, ou le médiateur externe via ombudsmann@ra-iss.de => www.giz.de/en • About GIZ • Compliance • Whistleblowing.

1.5.3 Conséquences en cas de manquements

Si le contractant passe outre l'une des interdictions ou obligations citées au point 1.5 et que la GIZ résilie le contrat pour cette raison, la résiliation sera imputable au contractant. Dans le cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées au point 1.5, la GIZ peut, dans la mesure où cela est approprié, exclure le contractant pour une durée déterminée d'appels d'offres futurs.

1.6 Confidentialité

Le contractant est tenu de garder confidentielles, pendant et après la durée du contrat, toutes les données et autres informations en rapport avec le marché (documents qui lui ont été transmis ou informations échangées avec lui, par exemple), dont lui et ses collaborateurs-rice-s auront eu connaissance lors de l'exécution du marché. Cette disposition s'applique également lorsque ces documents ou informations n'ont pas été expressément signalés comme secrets ou confidentiels.

Le contractant n'est pas autorisé à divulguer à des tiers des documents et résultats de travail de quelque nature que ce soit, en particulier des rapports, à moins que la GIZ ne lui ait préalablement signifié son accord par écrit. Le commettant/client de la GIZ fait également partie des tiers au sens de la présente disposition. Le contractant ne doit pas non plus utiliser ces données et informations à des fins personnelles.

1.7 Autorisation de publication par la GIZ

Toute publication sur l'activité du contractant dans le cadre du projet requiert l'autorisation préalable de la GIZ sous forme

écrite avec signature. Une description succincte du marché et du cadre d'activité du contractant à des fins de relations publiques n'est cependant pas soumise à cette procédure d'autorisation préalable. La description succincte consiste à indiquer l'objet du marché et ses principaux résultats. Le contractant doit, dans tous les cas, exprimer sous une forme appropriée qu'il effectue sa mission pour le compte de la GIZ et mentionner le commettant/client de la GIZ et, le cas échéant, d'autres financeurs.

1.8 Prise en compte de la charte graphique de la GIZ

Lors de la conception de matériels relatifs au marché destinés à des tiers (p. ex. cartes de visite, papiers à en-tête, courriels, publications, présentations), il y a lieu de tenir compte des instructions de la GIZ. La conception doit, en outre, faire l'objet d'une concertation avec la GIZ et l'institution partenaire responsable.

1.9 Droits de jouissance/documents sur les résultats de la mission

1.9.1 Principe

Sauf stipulation contraire dans les documents contractuels, le contractant concède à la GIZ l'intégralité des droits transférables de protection et de propriété sur ses résultats de travail. Si les résultats de travail sont protégés par des droits d'auteur ou par d'autres droits de protection non transférables, le contractant concède à la GIZ un droit d'usage irrévocable et exclusif, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu, sur l'ensemble des résultats de travail ; ce droit d'usage inclut une exploitation commerciale, même hors du cadre de l'action concernée. En outre, l'auteur renonce expressément à son droit à la mention de son nom.

1.9.2 Résultats de travail

Les résultats de travail mentionnés au point 1.9.1 comprennent tous les biens corporels et incorporels créés ou acquis dans le contexte de l'exécution du contrat, en particulier les études, avant-projets, matériels de documentation, articles, informations, illustrations, dessins et croquis, calculs, plans, photographies, matériels, films négatifs, fichiers image et autres représentations figuratives. Les résultats de travail comprennent également les programmes informatiques que le contractant élabore, adapte, acquiert ou met à disposition dans le cadre de l'exécution du contrat.

1.9.3 Portée des droits d'usage

Les droits d'usage concédés à la GIZ comprennent un droit d'exploitation des résultats de travail, illimité quant à la durée, au contenu et au lieu. La GIZ est en outre autorisée à transférer à des tiers les droits d'usage qui lui ont été concédés ou à concéder à des tiers des droits d'usage simples.

1.9.4 Absence de droit de tiers

Le contractant garantit que les résultats de travail sont exempts de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers susceptibles de restreindre l'exploitation telle qu'elle est décrite au point 1.9.3. Le contractant libère la GIZ de toute prétention que des tiers pourraient faire valoir du fait de l'octroi ou de l'exercice des droits d'usage visés au point 3.1, et l'indemnise de tous les frais engagés pour la défense de ces droits.

1.9.5 Indemnisation

9/20 1.14

La rémunération contractuelle convenue couvre également la concession des droits d'usage.

1.10 Protection des données

Dans le cadre du marché, la GIZ traite les données à caractère personnel uniquement dans le respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne et d'autres dispositions applicables en matière de protection des données. Ces données sont enregistrées et traitées par la GIZ dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exécution du contrat. Le contractant a le droit de consulter, effacer ou rectifier ces données et peut s'adresser à la GIZ (datenschutzbeauftragter@giz.de) ou aux autorités publiques compétentes pour faire respecter ses droits.

Le contractant respecte les dispositions applicables en matière de protection des données et exige leur respect de la part de ses collaborateurs.

Le contractant garantit que les données transmises à la GIZ sont traitées de manière conforme aux directives en vigueur en matière de protection des données et qu'elles sont libres de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'utilisation de ces données dans le cadre du contrat. Le contractant libère la GIZ de toute réclamation pour violation des règles relatives à la protection des données et lui rembourse tous les frais occasionnés dans ce contexte par des mesures de défense juridique ou du fait de sanctions imposées par des organismes publics.

Dans la mesure où le droit applicable en matière de protection des données contient des principes spécifiques s'appliquant obligatoirement à la fourniture des prestations (p. ex. le respect de la mise en œuvre d'exigences techniques destinées à assurer la protection des données dès la conception technique et par défaut), le contractant accordera une importance particulière à la mise en œuvre pratique de ces principes.

Dans la mesure où le contractant traite pour la GIZ des données à caractère personnel au sens de l'art. 28 du RGPD, ce traitement s'effectue sur la base d'un accord *ad hoc*.

1.11 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte.

Le contractant n'est autorisé, dans le cadre de l'exécution du contrat, à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations.

Il respecte en outre, dans le cadre de l'exécution du contrat, les embargos et autres restrictions commerciales imposées par les Nations unies, l'Union européenne ou la République fédérale d'Allemagne.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point 1.11. Les droits de la GIZ stipulés aux points 5 et 6 restent inchangés.

1.12 Respect des accords concernant le projet

Le contractant s'engage à respecter les accords de droit international conclus entre la République fédérale d'Allemagne et le pays d'intervention ainsi que, le cas échéant, la convention d'exécution signée pour le projet entre la structure de mise en œuvre du projet et la GIZ.

2. Fourniture de prestations par le contractant

2.1 Déploiement d'expert-e-s

Le contractant garantit que lui-même et, le cas échéant, les expert-e-s qu'il met en place possèdent les qualifications personnelles et professionnelles requises pour mener à bien les tâches qui leur incombent.

Le contractant s'assure que les expert-e-s auquel-le-s il fait appel respectent les dispositions pertinentes du contrat.

2.2 Mesures de protection, état de santé requis et assurances nécessaires

Il incombe au contractant de s'assurer que lui-même et les expert-e-s auquel-le-s il fait appel ont l'état de santé requis pour le pays d'intervention. Il doit notamment veiller à ce que les vaccinations nécessaires soient effectuées. Il doit contracter les assurances nécessaires avec une couverture suffisante (en particulier les assurances maladie, accident et rapatriement). À la demande de la GIZ, le contractant doit apporter la preuve qu'il a respecté ses obligations en la matière.

Toute responsabilité de la GIZ au titre des dommages matériels, de la maladie, des dommages corporels ou du décès du contractant ou de ses collaborateurs affecté-e-s au projet, ou des conséquences afférentes est exclue.

2.3 Coopération avec d'autres institutions

Le contractant et les expert-e-s qu'il déploie s'engagent à coopérer avec la représentation diplomatique allemande à l'étranger, avec les experts-e-s travaillant dans le pays d'intervention et avec les représentant-e-s de la République fédérale d'Allemagne en mission dans le pays d'intervention, de même qu'avec les représentant-e-s et expert-e-s d'organisations multilatérales ou autres, dans la mesure où cela présente un intérêt pour l'exécution des prestations.

2.4 Force majeure

Un cas dit de « force majeure » est un événement inéluctable (catastrophe naturelle, apparition de maladies ou d'épidémies, troubles civils graves, guerre ou actes de terrorisme, par exemple), qui est imprévisible malgré le discernement et l'expérience, qui ne peut être empêché ou neutralisé en déployant des moyens économiquement acceptables et la plus grande diligence et qui empêche une des parties d'exécuter les prestations contractuelles. Dans la mesure où un événement provient de la sphère de l'une des parties, il ne constitue pas un cas de force majeure.

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

En cas de force majeure, les obligations contractuelles, dans la mesure où elles sont affectées par l'événement concerné, sont suspendues aussi longtemps que persiste l'impossibilité d'exécution due à cette situation, à condition que l'une des parties en informe l'autre sans retard fautif après la survenance de la force majeure. Dans ce cas, le contractant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les frais causés par la force majeure et de les documenter.

Si la fourniture des prestations est définitivement impossible pour cause de force majeure ou si l'événement de force majeure dure plus de trois mois, les deux parties contractantes ont le droit de résilier le contrat sans autre préavis. Le droit de la GIZ à résilier le contrat en vertu du point 10 n'en est pas affecté.

En cas d'interruption ou de résiliation pour cause de force majeure, les prestations fournies ainsi que tous les frais prouvés, nécessaires et inévitables du contractant sont à facturer aux prix du contrat. La GIZ peut refuser de rembourser les frais conformément à la présente disposition si le contractant prouve ou documente ses dépenses et les mesures qu'il a prises pour les réduire de manière insuffisante ou s'il tarde à le faire sans motif valable. Le remboursement des frais engagés après deux mois à compter du début de l'interruption est exclu.

Si, avec l'accord de la GIZ, l'activité est poursuivie dans un lieu autre que le lieu d'intervention pour cause de force majeure, le taux d'honoraires convenu par contrat continue d'être payé. Les autres postes de rémunération continuent d'être payés à hauteur du montant convenu au contrat pendant trois mois maximum dans la mesure où les coûts ne sont pas évités ou ne sont pas évitables ou que les ressources ne sont pas utilisées à d'autres fins.

2.5 Obligations de rapports et d'information

2.5.1 Obligation de rapports

Le contractant soumet dans les délais à la GIZ les rapports dont la nature et la périodicité de remise sont précisés dans les documents contractuels, et ce dans la langue, la forme et au format prescrits. Sauf stipulation contraire du contrat, le contractant rédige les rapports en anglais et les envoie à la GIZ par voie électronique (dans un format compatible avec MS Word et au format PDF).

Les frais afférents à la rédaction des rapports doivent être intégrés aux tarifs d'honoraires des experts ; ils ne sont pas remboursés séparément.

2.5.2 Obligation pour le contractant d'informer la GIZ de l'avancement du marché

La GIZ peut à tout moment vérifier l'état d'avancement et les résultats de l'exécution du marché, ce qui inclut la comptabilité afférente au projet et les comptes spéciaux ouverts pour le projet. Le contractant est tenu de mettre à sa disposition les documents nécessaires et de lui communiquer les renseignements requis. ~~À la demande de la GIZ, le contractant doit renseigner d'autres entités ou des personnes ou organisations mandatées par la GIZ et permettre les contrôles demandés. Dans le cas d'un tel contrôle, le contractant s'engage à coopérer de façon adéquate.~~

¹ [https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-](https://finance.ec.europa.eu/eu-and-world/sanctions-restrictive-measures/sanctions-adopted-following-russias-military-aggression-against-ukraine-en#sanctions)

2.7 Conservation de documents se rapportant au marché

Les documents et résultats de travail, y compris les documents financiers, se rapportant au marché doivent être conservés par le contractant pendant dix ans après réception du rapport final et/ou de l'ouvrage, et être remis à la GIZ pour consultation si celle-ci le demande.

2.8 Achats de matériels et équipements

Pour les achats de matériels et équipements stipulés au contrat, le contractant doit joindre, en plus des justificatifs requis en vertu du point 3.2.1, une attestation de remise des matériels et équipements au bénéficiaire désigné dans le contrat.

Le contractant ne peut passer de marchés de fournitures qu'à des fournisseurs spécialisés, fiables et compétents, en observant les règles de la concurrence et en tenant compte des impératifs de rentabilité économique. Il doit également s'assurer du respect des critères de transparence, d'égalité de traitement et de qualification des soumissionnaires. En règle générale, trois offres comparables doivent être sollicitées. Le contractant doit respecter les « Règles de la GIZ relatives à la remise au partenaire des biens d'équipement et à leur inventaire » : www.giz.de/en -> Doing business with GIZ -> Procurement and financing - GIZ as a public contracting authority -> Contracts for services and construction as well as development partnerships: Contract management, invoicing and accounting procedures et ici sous Annexes : Procurement of materials and equipment.

2.8.1 Lutte contre le financement du terrorisme et respect des embargos

Le contractant ne met à la disposition de tiers figurant sur une liste de sanctions des Nations unies et/ou de l'Union européenne aucun moyen financier ni d'autres ressources économiques, ni de manière directe ni de manière indirecte. Dans le cadre de l'exécution du contrat, le contractant n'est autorisé à nouer et/ou à entretenir des relations contractuelles ou des relations d'affaires qu'avec des tiers fiables qui ne sont pas frappés d'une interdiction légale de nouer de telles relations. La GIZ souligne expressément que ses contractants, et leurs propres fournisseurs, sont tous tenus, dans le cadre de l'exécution du contrat, d'observer et de respecter l'ensemble des embargos et autres restrictions commerciales imposés par les Nations unies, l'UE et la République fédérale d'Allemagne. Cela vaut notamment pour les sanctions actuelles de l'UE contre la Russie, la Biélorussie, la Crimée et les régions concernées de l'est de l'Ukraine¹. En conséquence, le contractant a l'obligation contractuelle de ne livrer que des marchandises qui ne tombent pas sous le coup de ces sanctions. En outre, le contractant est tenu d'apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de toute inscription du contractant, d'un membre de ses organes de direction, de ses organes d'administration, de ses associés et/ou de son personnel sur une liste de sanctions des Nations

adopted-following russias-military-aggression-against-ukraine en#sanctions

Handwritten signature and initials: "7/8 A.K.H."

unies ou de l'Union européenne. La même disposition s'applique lorsque le contractant prend connaissance d'un événement conduisant à l'inscription sur une telle liste.

Le contractant informe la GIZ immédiatement et de sa propre initiative de la violation de l'une des dispositions du présent point.

2.8.2. Garantie du respect de embargos et autres restrictions commerciales en vigueur

Avant la conclusion éventuelle d'un contrat, la GIZ se réserve le droit de vérifier l'origine ou la provenance des marchandises qui lui sont proposées. Cette vérification vise à garantir le respect des embargos et d'autres restrictions commerciales en vigueur conformément au devoir de diligence de la GIZ. Cela concerne notamment les sanctions de l'UE actuellement en vigueur à l'encontre de la Russie, de la Biélorussie, de la Crimée et des territoires concernés de l'est de l'Ukraine² (et en premier lieu les règlements (UE) n° 833/2014 et 765/2006). En soumettant son offre, le soumissionnaire s'engage vis-à-vis de la GIZ, dans le cas où le marché est susceptible de lui être attribué – à apporter tout le soutien nécessaire pour permettre à la GIZ de s'assurer du respect du régime de sanctions. Cela comprend notamment l'obligation de remplir, à la demande de la GIZ, une « déclaration sur l'honneur relative à la détermination de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées » et/ou de mettre à disposition les garanties d'origine exigées par la GIZ. Si le soumissionnaire ne remplit pas cette obligation ou ne la satisfait pas dans un délai raisonnable, son offre est rejetée. L'attribution du marché ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la vérification de l'origine ou de la provenance des marchandises proposées. Si cette vérification révèle des indices ou des faits empêchant l'attribution du marché au soumissionnaire, la GIZ en informe immédiatement ce dernier. En outre, dans ce cas, la GIZ se réserve le droit d'attribuer le marché au soumissionnaire suivant dans le classement du concours sous-jacent

3. Rémunération et décomptes

3.1 Principes et éléments de la rémunération

Le prix indiqué dans le contrat représente le montant maximal exigible ; les coûts dépassant ce montant ne sont pas remboursés.

En plus du prix convenu au contrat, le contractant peut, le cas échéant, facturer la TVA au taux légal applicable.

La rémunération porte sur les postes de rémunération convenus dans le contrat. Les montants convenus correspondant à ces postes sont des montants maximaux.

~~Les rabais, escomptes, ristournes, allègements ou remboursements fiscaux de même que toutes les autres réductions de prix que le contractant parvient à obtenir, dans le cadre de l'exécution des prestations, sur des coûts remboursés par la GIZ doivent être mis à profit et répercutés sur la GIZ ou être défalqués du décompte.~~

3.1.1. Taux des honoraires

Les honoraires sont calculés sur la base de jours d'expert-e. Les jours d'expert-e sont des journées complètes durant lesquelles le contractant ou un-e ou plusieurs des expert-e-s auquel-le-s il fait appel réalisent des prestations pour la GIZ. Les journées uniquement consacrées aux voyages et déplacements ne constituent pas des jours d'expert-e.

Si le contrat le prévoit, il est également possible, dans certains cas, de calculer les honoraires sur la base d'heures d'expert-e. Les décomptes ne peuvent pas être effectués sur la base d'autres unités.

Le taux des honoraires du contractant ou des expert-e-s auquel-le-s il fait appel couvre l'ensemble des charges de personnel, charges accessoires comprises, les frais de communication, les coûts afférents à la rédaction des rapports ainsi que tous les frais généraux, le bénéfice, les intérêts, les risques, etc.

3.1.2 Frais de voyage et de mission

3.1.2.1 Frais de voyage par avion et autres frais de transport

Les frais de voyage en avion ou par d'autres moyens de transport sont remboursés à hauteur des montants convenus dans le contrat, généralement sous forme forfaitaire, et exceptionnellement contre production de justificatifs.

3.1.2.2 Indemnité journalière de subsistance

L'indemnité journalière couvre les frais de subsistance supplémentaires exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s lors d'une mission de plus d'une journée qui se déroule en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège.

3.1.2.3 Indemnité d'hébergement

L'indemnité d'hébergement couvre les frais exposés par le contractant et/ou ses expert-e-s pour leur hébergement lors d'une mission se déroulant en dehors de leur lieu de résidence permanent et/ou de leur siège social, pour autant qu'un tel hébergement soit nécessaire.

Ces indemnités sont versées dans la mesure où l'hébergement est rendu nécessaire du fait du contrat. Les nuitées correspondantes doivent être notées séparément sur le justificatif du temps travaillé.

3.1.2.4 Autres frais de voyage

Les autres frais de voyage induits par le contrat sont remboursés à hauteur du nombre et des quantités convenus dans le contrat, généralement sur une base forfaitaire, dans des cas exceptionnels contre production de justificatifs.

3.1.3 Autres frais

3.1.3.1 Sous-traitance

Dans les cas de sous-traitance, les frais effectivement exposés sont remboursés sur présentation de justificatifs à hauteur des montants convenus dans le contrat.

3.1.3.2 Poste de rémunération flexible

Si un poste de rémunération flexible est prévu dans le contrat, le contractant peut, jusqu'à concurrence de ce poste de rémunération flexible, dépasser les quantités convenues au contrat en tenant compte des prix unitaires et des bases de facturation stipulés dans le contrat. Le poste de rémunération flexible ne comprend que les coûts encourus au titre des

Handwritten signature and date: 27/03/22

postes de rémunération énumérés, pour autant qu'ils soient convenus au contrat.

Pour solliciter la rémunération flexible, il est nécessaire, avant que les frais concernés ne soient engagés, de recueillir l'accord sous forme écrite avec signature de la GIZ.

3.2 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats de service

3.2.1 Établissement des factures

En règle générale, les paiements ne sont effectués que sur présentation des justificatifs correspondants. Le contractant doit fournir l'original de tous les justificatifs demandés.

3.2.2 Justificatifs du temps travaillé

Le décompte des honoraires, des frais occasionnés par le contrat dans le pays d'intervention ainsi que des éventuelles indemnités journalières et d'hébergement en lien avec le contrat est effectué sur la base d'un justificatif du temps travaillé sur lequel le contractant reporte les jours d'expert-e effectués.

3.2.3. Décompte final et paiement pour solde de tout compte

Le contractant est tenu de soumettre sa facture finale immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après expiration de la durée d'intervention convenue dans le contrat. La facture finale peut, après achèvement des prestations, être présentée avant la fin convenue du contrat. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). Le paiement pour solde de tout compte intervient après remise d'une facture finale en bonne et due forme et après l'exécution par le contractant de l'ensemble des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Les montants qui ont été payés en trop par la GIZ lui sont remboursés par le contractant dès facturation.

Si une avance a été versée et si, malgré une relance de la GIZ, le contractant ne présente pas sa facture finale dans un délai de 15 jours, il devra procéder au remboursement de l'avance.

3.3 Conditions de paiement / facturation dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages

Dans le cas de contrats relatifs à la fourniture d'ouvrages, les dispositions prévues au point 3.2 s'appliquent dans les conditions suivantes :

3.3.1 Droit à rémunération

La facture finale doit être présentée immédiatement, en tout état de cause six semaines au plus tard après réception de l'ouvrage. Elle doit inclure toutes les sommes exigibles par le contractant, être vérifiable et contenir toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis).

Le paiement de la rémunération est échu après réception des prestations et après réception de la facture finale comportant toutes les mentions nécessaires (et accompagnée de tous les justificatifs requis). La GIZ effectue le règlement au plus tard 30 jours après la date d'échéance des créances dûment justifiées.

3.3.2 Retenue de garantie

Si le versement d'acomptes a été convenu dans le contrat, une retenue de 10 % sera prélevée sur les montants facturés (TVA comprise) conformément aux termes du contrat. La retenue de garantie ne sera pas versée dans un premier temps. Elle peut être remplacée par la constitution d'une sûreté. La retenue de garantie est libérée après réception de l'ensemble de la prestation.

3.3.3 Réception

La réception est effectuée sous forme écrite avec signature.

Les droits à garantie de la GIZ au titre de défauts apparents au moment de la réception restent intacts, même si la GIZ ne s'est pas réservé, lors de la réception, le droit de les invoquer.

4. Avenants au contrat

Les parties au contrat peuvent convenir d'adaptations au contrat portant sur le contenu des prestations, leur durée d'exécution et la rémunération convenue.

Tous les changements qui exigent de modifier le cadre estimatif détaillé, le remplacement d'expert-e-s et toutes autres modifications essentielles du contrat sont convenus entre les parties par le biais d'un avenant au contrat sous forme écrite avec signature. Les changements exigeant de modifier le cadre estimatif détaillé concernent, par exemple, les modifications apportées à la durée d'exécution des prestations, l'élargissement du contenu des prestations, les ajustements des besoins en personnel et/ou les modifications de la rémunération.

5. Réparation, interruption et résiliation

5.1 Réparation

La GIZ peut exiger qu'il soit remédié à tout défaut constaté dans les prestations du contractant ; cette demande de réparation n'est pas une condition préalable à l'exercice d'autres droits.

5.2 Interruption

La GIZ peut ordonner à tout moment une interruption totale ou partielle de l'activité, pour des raisons politiques, par exemple. Dans ce cas, le contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire ses coûts autant que possible.

Si l'interruption dure plus de trois mois, le contractant peut résilier le contrat.

En cas d'interruption ou de résiliation, les prestations effectivement exécutées jusqu'à ce moment-là ainsi que tous les frais nécessaires et prouvés engagés par le contractant jusqu'à la fin de l'interruption sont à facturer aux prix du contrat. Tout autre droit est nul et non avenue.

5.3 Résiliation

La GIZ peut à tout moment, sans autre préavis et sans demande préalable de réparation des défauts, résilier le contrat dans sa totalité, pour certaines parties de prestations ou relativement à certains expert-e-s.

5.3.1 Résiliation pour un motif non imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif non imputable au contractant, ce dernier est en droit d'exiger la rémunération

Alle A 104

convenue, déduction faite cependant des dépenses qu'il a ou aurait pu économiser ainsi que des sommes qu'il perçoit grâce à une autre affectation des ressources concernées ou qu'il omet délibérément de percevoir. Les honoraires, de même que les salaires et les coûts salariaux indirects, sont réputés pouvoir être économisés s'ils sont dus pour des périodes qui se situent au-delà de 60 jours à compter de la réception de l'avis de résiliation.

La charge de la preuve dans le cas d'exceptions incombe au contractant.

5.3.2 Résiliation pour un motif imputable au contractant

Si la GIZ résilie le contrat pour un motif imputable au contractant, seules les prestations déjà fournies, dans la mesure où elles sont utilisables par la GIZ, sont rémunérées aux prix contractuels ou, sur la base des prix contractuels, au prorata des parties de prestations fournies par rapport à l'ensemble des prestations prévues au contrat. Les prestations non utilisables sont restituées au contractant à ses frais. Dans la mesure où la fourniture de services figure parmi les prestations contractuelles, les services prestés conformément au contrat jusqu'au moment de la résiliation sont considérés comme prestations utilisables. En aucun cas le contractant ne peut faire valoir de prétention excédant la somme contractuelle.

6. Responsabilité, pénalités contractuelles et retard

6.1 Responsabilité

Le contractant est responsable conformément aux dispositions légales. En outre, la GIZ est en droit de faire valoir des dommages occasionnés au bénéficiaire de la prestation du fait du non-respect de ses obligations contractuelles par le contractant.

6.2 Pénalités contractuelles

En cas de violation d'une des obligations résultant des dispositions stipulées aux points 1.4.2 (Normes environnementales et sociales, droits humains), 1.4.3 (Normes en matière de travail) et 1.5 (Intégrité), le contractant est tenu de payer pour chaque manquement une pénalité d'un montant de 25 000 euros. Si l'avantage en nature procuré est supérieur à ce montant de 25 000 euros, la pénalité dont le contractant est redevable s'élève au montant de l'avantage retiré. Cela n'affecte pas le droit de la GIZ de solliciter d'autres dommages-intérêts. La pénalité contractuelle sera cependant déduite de ces dommages-intérêts.

6.3 Retards dans la fourniture d'ouvrages

Si, pour un ouvrage dont la fourniture a été convenue, le contractant ne respecte pas les échéances et délais convenus et ne fournit pas non plus l'ouvrage dans le délai de grâce que lui a fixé la GIZ, celle-ci est en droit, à compter de la date d'expiration du délai de grâce et pour chaque semaine entamée de dépassement de ce délai, d'exiger une pénalité de retard équivalant à 0,5 % du montant de la rémunération, jusqu'à concurrence toutefois d'un maximum de 8 % au total du montant de la rémunération.

7. Dispositions finales

7.1 Interdiction de cession de droits par le contractant

Le contractant ne peut céder de droits résultant du contrat qu'avec l'accord préalable de la GIZ, donné sous forme écrite avec signature.

7.2 Nullité partielle

Si une des dispositions du contrat est frappée de nullité ou s'avère irréalisable, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions, qui restent inchangées. La clause invalide ou irréalisable sera remplacée par la disposition valide et réalisable dont les effets se rapprochent le plus du but économique poursuivi par les parties au contrat avec la clause frappée de nullité ou devenue irréalisable. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* si le contrat présente des lacunes.

giz
Adel

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Numéro DAO : **7000011004**

Sommaire

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :	1
Rubrique réservée aux personnes morales.....	2
Causes d'exclusion	2
Performance économique et financière.....	2
Performance technique.....	3
Récapitulatif des projets de référence.....	4
Déclaration d'intégrité	5
Primauté des règles propres de la GIZ.....	6

Je déclare / Nous déclarons par la présente :

Renseignements relatifs au soumissionnaire ou à l'entreprise fondée de pouvoir d'un consortium / groupement :

Nom :	
Rue	
Code postal et localité	
Nom de la banque	
Nom du titulaire du compte	
IBAN	
BIC	
N° fiscal	
Personne à contacter en cas de question :	
E-mail :	
Téléphone :	

JKO AAH

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Rubrique réservée aux personnes morales

<p>N° de registre du commerce / autre numéro d'enregistrement de l'entreprise :</p>	
<p>Juridiction / autorité compétente</p>	
<p>Un-e expert-e proposé-e est ou a été lié-e à la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH ou à l'une des organisations dont elle est issue par un contrat de travail (stage y compris). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme expert-e intégré-e placé-e par le Centre pour la migration internationale et le développement (CIM). Un-e expert-e proposé-e travaille ou a travaillé comme assistant-e technique détaché-e sur la base de la loi allemande relative aux AT.</p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, en tant que _____ sur la période <input type="checkbox"/> OUI, retraité-e de la GIZ <input type="checkbox"/> OUI, collaborateur-riche mis-e en disponibilité</p>
<p>Un-e expert-e proposé-e ou une entreprise avec laquelle l'expert-e est en relation a conseillé la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH en amont de la présente procédure de passation ou a participé d'une autre façon à la préparation de cette procédure.</p>	<p><input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, de la manière suivante :</p>

Causes d'exclusion

La déclaration relative aux causes d'exclusion ci-dessous est valable pour chacun des membres d'un consortium ou d'un groupement.

Performance économique et financière

Chiffres clés de l'entreprise

Votre chiffre d'affaires réalisé par l'ensemble de l'entreprise au cours des trois derniers exercices clos atteint-il en moyenne **650 000 MAD** net ?

- oui
- non

Le nombre d'employé-e-s au 31 décembre de l'année précédente atteint-il au moins **02 personnes** ?

- oui
- non

Handwritten signature and date: 11/08/2020

**Déclaration d'éligibilité pour les passations de marchés
– Appel d'offres public**

Performance technique

L'aptitude technique doit être démontrée sur la base d'un maximum de 10 projets de référence. Veuillez reporter dans le tableau « Récapitulatif des projets de référence » les indications pertinentes relatives aux trois dernières années conformément aux critères requis. Les candidats ne répondant pas à ces critères minimaux seront considérés comme non aptes et écartés des étapes suivantes de la procédure.

Conditions minimales requises relativement aux références

L'évaluation de l'aptitude est effectuée uniquement sur la base de projets de référence d'un volume minimum de **150 000 MAD**.

Au moins **02 projets** de référence dans le domaine de la prévision énergétique et de l'analyse économique, de la politique et de la régulation énergétiques, des stratégies sectorielles, des stratégies industrielles dans le domaine de l'énergie et au moins **01** projet(s) de référence au **Maroc** au cours des 3 dernières années.

Nous déclarons par la présente :

La condition minimale concernant les projets de référence dans le domaine demandé est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

La condition minimale concernant les projets de référence dans la région demandée est remplie.

Voir les projets de référence à la ou aux ligne(s) n° du tableau.

9/10 4/10

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Récapitulatif des projets de référence (indiquer uniquement des projets de référence dont le volume minimum correspond aux « Conditions minimales requises relativement aux références »)

N°	Intitulé du projet	Committant	Période	Montant du marché en MAD	Pays	Région / pays	Expérience technique	Financement par l'APD ¹ (oui/non)	Description du projet (brève présentation du contenu de l'action)
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

¹ Indiquer « oui » pour l'APD (aide publique au développement) lorsque le projet de référence a été financé à **au moins 50 %** par des fonds issus de l'APD.

3/6 A.124

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

Déclaration d'intégrité

§ 1 Déclarations de la GIZ

En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ aide le gouvernement fédéral allemand à concrétiser ses objectifs en matière de coopération internationale pour le développement durable et œuvre aussi au niveau mondial dans le domaine de l'éducation internationale. Guidée par sa vision du développement durable, la GIZ tient compte d'aspects politiques, économiques, sociaux et écologiques dans toutes ses actions. Dans ce contexte, les principes d'intégrité, de participation, de transparence et de responsabilité sont pour l'entreprise les piliers essentiels d'une prévention efficace de la corruption.

La GIZ conçoit l'intégrité comme un processus vivant et en constante évolution. Allant au-delà de la lutte anti-corruption, ce processus englobe l'ancrage au sein de l'entreprise de normes, valeurs et directives, par exemple en matière de défense de l'environnement et de protection des droits humains. Le code d'intégrité de la GIZ énonce des règles de conduite claires pour les collaborateurs de l'entreprise. Leur action doit être guidée par des principes tels que l'égalité de traitement, le respect des contrats et le respect des lois, la transparence, la loyauté, la confidentialité et le travail en partenariat. Le respect de ces règles est surveillé par le comité de conformité, le conseiller en matière d'intégrité et le médiateur externe.

Si la GIZ a connaissance de comportements passibles de sanctions pénales en Allemagne et/ou à l'étranger de la part de ses collaborateurs ou d'un soumissionnaire, candidat, contractant ou sous-traitant ou si elle a des soupçons concrets à ce sujet, elle ouvrira une enquête interne et en référera au Parquet si les soupçons se confirment.

Les partenaires commerciaux, partenaires de projet, groupes cibles et le public intéressé sont invités à participer à l'élucidation de faits présumés de corruption. En cas de soupçons fondés relatifs à une violation du code d'intégrité, ils peuvent contacter le conseiller en matière d'intégrité de la GIZ ou le médiateur externe de la GIZ. Ils sont tenus d'observer la plus stricte discrétion et peuvent aussi être contactés en amont si certains points demandent des éclaircissements.

- Conseiller en matière d'intégrité de la GIZ :
Madame Carola Faller (Eschborn), tél. : +49 6196 79-3529 et
Monsieur Hans-Joachim Gante (Bonn), tél. : +49 228 4460-1557
E-mail : integrity-mailbox@giz.de
- Médiateur externe de la GIZ,
M^e Edgar Joussen, avocat, tél. : +49 30 315 18 7-0
E-mail : ombudsmann@ra-js.de
www.giz.de/ombudsmann

L'entreprise est également soumise aux dispositions du code de bonne gouvernance de l'État fédéral pour les entreprises publiques et observe ses recommandations en matière de transparence. La GIZ publie chaque année sur son site Internet un rapport sur la gouvernance de l'entreprise, dans lequel elle divulgue entre autres les rémunérations des membres du directoire. En ce qui concerne les achats, la GIZ, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, respecte scrupuleusement les prescriptions du droit des marchés publics en donnant la priorité aux appels d'offres publics et en veillant à une stricte séparation des opérations de planification, d'attribution des marchés et de décompte.

Déclaration d'aptitude pour les passations de marchés d'un montant inférieur ou égal aux seuils de procédure de l'UE – Appel d'offres public

La GIZ est en outre régulièrement soumise à un contrôle à la fois interne et externe. En sa qualité d'entreprise fédérale, la GIZ est contrôlée par la Cour fédérale des comptes.

§ 2 Déclarations du contractant

Le contractant déclare connaître et observer le système de valeurs et d'intégrité de la GIZ décrit plus haut. Il est tenu en particulier de respecter, dès la phase de préparation d'un contrat, les principes d'intégrité énoncés dans les Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH (points 1.4, 1.5 et 1.11).

Le contractant, dans la mesure où il s'agit d'une personne morale, prendra des mesures organisationnelles afin d'instruire ses employé·e·s et ses sous-traitants des principes d'intégrité de la GIZ conformément aux points 2.1.4 et 2.4.2.1 des Conditions générales, et s'emploiera à promouvoir et contrôler le respect de ces principes. Le contractant informera ses employé·e·s et sous-traitants de ce que la GIZ a, en la personne de l'avocat M^e Edgar Jousen, mandaté pour le traitement confidentiel de cas suspects un médiateur externe qui garantit le plus strict anonymat aux personnes susceptibles d'apporter des indications utiles, en particulier sur des faits présumés de corruption.

Le contractant déclare qu'il s'abstiendra, dans le cadre de l'exécution du contrat, de passer des marchés de sous-traitance avec des personnes et entités de fiabilité douteuse.

Le contractant s'abstiendra, dans le cadre d'une procédure d'adjudication en cours, d'entrer en contact avec des personnes extérieures à l'entité de la GIZ chargée de la gestion des contrats qui sont impliquées dans cette même procédure. Le contractant sollicitera les renseignements dont il a besoin concernant la procédure d'adjudication en cours exclusivement par écrit auprès de l'unité organisationnelle compétente au sein de la GIZ, la division Achats et contrats, qui coordonne également les réponses à donner aux questions d'ordre technique. Le contractant est parfaitement conscient qu'il risque sinon d'être exclu de la compétition.

Primauté des règles propres de la GIZ

Nous nous engageons à reconnaître la primauté de toutes les clauses qui seront introduites dans la procédure de passation avec les documents du marché par le pouvoir adjudicateur (GIZ) et déclarons qu'hormis les contenus de l'offre soumise, aucun autre contenu provenant, par exemple, de contrats préliminaires ou d'autres documents, et plus particulièrement de nos propres conditions générales, ne sera intégré à l'offre.

En envoyant ce document via la place virtuelle de passation des marchés de la GIZ, je certifie / nous certifions que les informations fournies ci-dessus sont exactes et complètes.

Termes de référence (TdR) pour les achats de prestations de services d'une valeur inférieure au seuil de l'UE



CONFIDENTIAL

Analyse du marché des solutions énergétiques respectueuses du climat pour le secteur C&I au Maroc

**Numéro du projet / unité de gestion :
G-012209-051**

Numéro d'appel d'offres

0.	Liste des siglès et abréviations	2
1.	Contexte	3
	Contexte du projet.....	3
2.	Mission du contractant	6
	Activité 1 : Préparation et réunion de lancement	6
	Activité 2 : Aperçu du Cadre légal et réglementaire.....	7
	Activité 3 : Aperçu du secteur C&I.....	7
	Activité 4 : Analyse détaillée du potentiel EnR/EE/PH dans le secteur C&I	8
	Activité 5 : Opportunités et défis des mesures EnR/EE/PH	8
	Activité 6 : Cartographie des technologies et des fournisseurs de services pertinents ..	9
	Activité 7 : Identifier des opportunités concrètes de projets au niveau de l'entreprise pour les mesures EnR/EE/PH.....	9
3.	Conception.....	11
	Conception technique et méthodologique	11
	Gestion de projet du contractant (1.6).....	12
4.	Concept de ressources humaines	12
	Chef-fe d'équipe.....	12
	Expert-e clé 1.....	13
5.	Consignes de calcul.....	14
	Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.	14
6.	Consignes relatives au format de l'offre	15
7.	Annexes.....	15

0. Liste des sigles et abréviations

Conditions générales	Conditions générales relatives à la fourniture de services et d'ouvrages pour la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
JE	jour(s) d'expert·e
TdR	termes de référence
C&I	Commercial et industriel
EE	Efficacité énergétique
PIB	Produit intérieur brut
CVC	Chauffage, ventilation et climatisation
PDP	Programme de Développement de Projets
PH	Chaleur de procédé, <i>process heat</i>
EnR	Énergie renouvelable, <i>renewable energy</i>
PME	Petites et moyennes entreprises
TdR	Termes de référence

Handwritten signature and date: 5/24

1. Contexte

Contexte du projet

L'initiative allemande pour des solutions énergétiques a été lancée par le Bundestag Allemand en 2002 pour apporter une contribution significative à l'atténuation du changement climatique en promouvant des produits allemands de haute qualité dans le domaine des énergies renouvelables EnR et de l'efficacité énergétique (EE). Coordinée et financée par le Ministère fédéral allemand de l'Économie et de l'Énergie (BMWE), l'initiative est mise en œuvre en coopération avec des partenaires tels que les Chambres de commerce allemandes à l'étranger (AHK), l'Agence allemande de l'énergie (dena), ainsi que d'autres partenaires internationaux de projets et prestataires de services. Depuis lors, un soutien a été apporté aux petites et moyennes entreprises (PME) allemandes dans les domaines de l'énergie renouvelable, de l'efficacité énergétique, de l'hydrogène vert et de ses dérivés, de la chaleur de procédé industriel, des réseaux intelligents et des technologies de stockage, alors qu'elles cherchent à se positionner sur les marchés internationaux.

Le Programme de Développement de Projets (PDP) est un pilier majeur de l'Initiative allemande de solutions énergétiques, en étroite coordination avec les AHK, le Programme de solutions en matière d'énergies renouvelables de la dena et le Programme des salons professionnels extérieurs. Le PDP est mis en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH et est actuellement en phase cinq dans les régions cibles suivantes : Afrique du Nord, de l'Ouest, de l'Est et du Sud, Asie du Sud et du Sud-Est ainsi que l'Amérique du Sud. Le Maroc est devenu un marché cible pour le PDP en janvier 2026.

L'objectif du programme est poursuivi au moyen de plusieurs séries de mesures, dont les suivantes :

Développement des affaires

- Des voyages d'information, des études et des webinaires en Allemagne fournissent aux entreprises allemandes des informations générales sur les marchés étrangers afin de leur permettre de positionner de manière ciblée des solutions énergétiques respectueuses du climat.
- Les voyages d'affaires à l'étranger permettent aux entreprises allemandes d'établir des partenariats locaux avec des entreprises des pays cibles et de les informer des utilisations possibles des produits et services technologiques allemands.

Développement du projet

- Identification des opportunités de projets pour les secteurs des EnR, de l'EE, de l'hydrogène vert et de la chaleur de procédé industriel, en particulier ceux qui sont déjà compétitifs par rapport à l'approvisionnement énergétique conventionnel et qui ne nécessitent pas de soutien supplémentaire. L'accent est mis sur les modèles d'opérateurs qui fournissent de l'énergie aux clients commerciaux et industriels qui utilisent l'énergie fournie directement sur le site.
- Une analyse détaillée de ces opportunités sous forme d'analyses sectorielles est mise à la disposition du secteur.
- Accompagnement lors de l'élaboration des projets et de la promotion des réussites.

- Fourniture d'informations sur les possibilités de financement de projets dans le domaine des EnR et EE dans les régions ciblées.

Développement du marché

- Les entreprises allemandes utilisent des formats de formation innovants pour fournir aux participants de la région des connaissances en matière de technologie et d'affaires. Les participants peuvent ensuite utiliser ces connaissances pour promouvoir l'utilisation de systèmes énergétiques respectueux du climat.
- Les entreprises allemandes sensibilisent les décideurs politiques et économiques à leur offre de services à l'occasion d'ateliers spécialisés, de conférences et de salons, et nouent des partenariats.
- Initier et organiser des processus de dialogue entre les acteurs politiques et économiques afin d'améliorer les cadres réglementaires pour les énergies renouvelables.

Contexte et objectifs de l'évaluation du marché

Les Termes de Référence (TdR) définissent des tâches spécifiques pour rédiger une analyse du marché pour le Maroc sur le thème des « **Solutions énergétiques respectueuses du climat pour le secteur commercial et industriel (C&I)** ».

Le Maroc a déjà réalisé et publié plusieurs études de marché, de rapports de politique, d'analyses sectorielles et d'évaluations technologiques liées à la demande énergétique, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et à la décarbonation industrielle. Parallèlement, les fournisseurs de solutions allemands ont besoin d'un renseignement ciblé et orienté vers la décision, qui consolide les connaissances existantes et les traduit en opportunités commerciales exploitables, alignées sur l'offre de services et les critères de sélection de PDP.

Le but de cette mission n'est donc pas de reproduire à grande échelle les enquêtes de marché primaires, mais de synthétiser systématiquement les études et sources de données existantes, complétées par une collecte sélective de données primaires, afin d'identifier :

- des industries et sous-secteurs prioritaires,
- des technologies prioritaires alignées sur les domaines d'intervention de PDP,
- le rôle actuel et potentiel des fournisseurs allemands de solutions,
- des points d'entrée concrets pour l'engagement de marché et la génération de prospects soutenus par le PDP.

L'évaluation du marché est conçue comme une méta-étude avec une validation ciblée, maximisant l'efficacité et l'utilisation des ressources tout en assurant une profondeur analytique suffisante pour soutenir la prise de décision interne de PDP et son engagement externe sur le marché.

L'objectif de l'évaluation du marché est de :

L'objectif global de la mission est de générer un produit de connaissance orienté vers la décision pour les fournisseurs de solutions PDP allemands, permettant un engagement ciblé sur le marché avec le secteur C&I au Maroc dans les domaines suivants :

- i. Production d'électricité renouvelable
- ii. Chaleur de procédé renouvelable et efficace
- iii. Efficacité énergétique dans les systèmes industriels
- iv. Hydrogène vert et ses applications associées

Les technologies concernées sont décrites en détail dans la section relative aux technologies prioritaires. Veuillez noter que les technologies d'hydrogène vert ne seront pas traitées en détail dans le cadre de cette étude.

Plus précisément, l'évaluation du marché doit :

- Identifier des technologies ciblées en accord avec les priorités stratégiques de PDP,
- Identifier les secteurs industriels et commerciaux et les lieux ayant le plus grand potentiel technique et économique pour ces technologies,
- Évaluer les structures de coûts énergétiques (électricité, chauffage, vapeur) et les économies potentielles grâce au déploiement technologique,
- Cartographier la présence et les offres des fournisseurs allemands de solutions actifs au Maroc,
- Identifier les croisements entre la demande du marché, les solutions allemandes et les offres de services PDP,
- Générer une base stratégique pour l'entrée sur le marché PDP, le matchmaking B2B et la génération de prospects.

Technologies prioritaires

L'analyse du marché se concentrera exclusivement sur les technologies prioritaires pour les PDP et étroitement liées, plutôt que sur les technologies de procédés de niche spécifiques à l'industrie.

Le champ d'application technologique inclut notamment :

- i. **Approvisionnement en énergie renouvelable et à faible émission de carbone :**
 - Photovoltaïque solaire (monté sur toit et au sol) avec système de stockage,
 - Énergie éolienne (modèles sur site et autoconsommation lorsque pertinent),
 - Systèmes énergétiques à base de biomasse et de biogaz,
 - Hydrogène vert (production, cas d'usage, infrastructures habilitantes),
 - Systèmes hybrides d'énergie renouvelable.

ii. Solutions de chaleur de procédé renouvelable et efficace (process heat solutions, PH) :

- Solaire thermique (à concentration et non concentration),
- Chaudières à base de biomasse et de biogaz,
- Chaudières électriques,
- Pompes à chaleur (basse et haute température),
- D'autres technologies d'énergie thermique efficaces et renouvelables alignées sur les priorités du PDP.

iii. Technologies d'efficacité énergétique:

- Moteurs et systèmes moteurs à haute efficacité,
- Pompes et systèmes de pompage,
- Compresseurs d'air et systèmes d'air comprimé,
- Chauffage, ventilation et climatisation (CVC),
- Échangeurs de chaleur et systèmes de récupération de la chaleur perdue.

2. Mission du contractant

Le volet relatif à l'hydrogène n'est pas couvert dans le périmètre de la présente étude.

Le contractant est responsable de la fourniture des prestations suivantes :

Activité 1 : Préparation et réunion de lancement

L'objectif de la phase de mise en place est de parvenir à un accord commun entre les personnes impliquées (équipe GIZ-PDP au Maroc et en Allemagne et l'équipe désignée du sous-traitant). Cela sera présenté lors d'une réunion en ligne qui développera la mise en œuvre de la méthodologie de travail proposée, le calendrier proposé, incluant mais sans s'y limiter la recherche documentaire, la méthodologie des entretiens (si prévue pour la réalisation), l'identification des parties prenantes pertinentes du pays pour entretiens et consultations, l'identification des cas d'usage applicables et le suivi des activités convenues lors de la réunion de lancement.

Le prestataire présentera également un aperçu des secteurs industriels et commerciaux ainsi que des sous-secteurs dans lesquels les technologies prioritaires sont appliquées (voir ci-dessus dans la section des technologies).

Tâches:

- Préparez et diffusez un ordre du jour détaillé et une présentation à la GIZ avant la réunion de lancement.
- Organisez la réunion de lancement en coordination avec la GIZ. Le but de la réunion de lancement est de discuter de l'exécution des tâches, y compris les étapes et le

calendrier du projet, la méthodologie proposée par le prestataire pour mener les activités prévues, la liste provisoire des parties prenantes impliquées tout au long de l'étude (entretiens d'experts et discussion des résultats) ainsi que la liste des études existantes avec un contenu similaire qui doivent être prises en compte sous forme de présentation.

- Préparez la présentation après révision, en tenant compte des commentaires de la réunion de lancement et partagez-les avec les participants.

Activité 2 : Aperçu du Cadre légal et réglementaire

Les dossiers de travail 2 à 5 feront partie du rapport écrit final qui sera publié. Le rapport d'évaluation du marché comprendra au maximum 30 pages avec un texte continu à l'exclusion des annexes, tableaux, figures et listes (par exemple liste des graphiques, abréviations et unités, etc.). Les consultants sont invités à commenter la structure proposée et à suggérer d'éventuels changements. Par conséquent, le contractant reste en étroite communication avec l'équipe pays du PDP au Maroc et en Allemagne afin de garantir que la qualité et le calendrier attendus de l'analyse soient respectés.

Ce chapitre devrait donner un aperçu de la politique énergétique du Maroc et du cadre légal et réglementaire pertinents pour l'approvisionnement énergétique C&I, l'efficacité énergétique et les technologies bas carbone, mais ne doit pas se limiter à une description de :

- parties prenantes concernées,
- lois, instruments et réglementations politiques concrètes, objectifs politiques, stratégies pour la mise en œuvre des stratégies/objectifs, plans d'action et programmes de soutien à venir, attentes/prévisions gouvernementales pour le développement du marché des EnR/EE/PH en se concentrant sur le secteur C&I,
- prix actuels de l'électricité et du carburant ainsi qu'une prévision de prix,
- climat d'investissement lié à l'investissement étranger et aux activités commerciales dans le domaine des EnR/EE/PH, couvrant la situation socio-économique et juridique, les conditions d'entrée sur le marché, ainsi que des informations sur le financement et la conduite des affaires,
- modèles économiques d'investissement, schémas de financement disponibles pour les projets EnR/EE/PH (partenaires financiers, critères, état de mise en œuvre, etc.),
- Statistiques et tendances sur les potentiels identifiés et les taux de mise en œuvre des projets EnR/EE/PH.

Activité 3 : Aperçu du secteur C&I

Ce chapitre devrait offrir un aperçu du secteur C&I. L'objectif est d'analyser les sous-secteurs ayant le plus grand potentiel économique et technique pour les mesures EnR/EE/PH. Pour comprendre le rôle important de ces secteurs dans l'économie, le prestataire fournira un aperçu bref de la chaîne de valeur, de la répartition géographique, de l'échelle et des parties prenantes clés de chaque secteur sélectionné par l'analyse. Le prestataire devrait analyser

les données énergétiques du secteur, son intensité énergétique, son potentiel d'économie, ses préoccupations concernant les coûts futurs et la sécurité de l'approvisionnement, ainsi que les motivations à appliquer les solutions EnR, EE et PH. Plus précisément, l'analyse devrait décrire:

- la taille du marché (c'est-à-dire le secteur) en termes de volume d'affaires,
- une catégorisation des entreprises en grandes, moyennes et petites (y compris une base pour la catégorisation), la répartition géographique des entreprises et des zones industrielles,
- le niveau d'activité d'exportation au sein du secteur (le cas échéant),
- des processus industriels/manufacturiers clés au sein du secteur,
- le niveau d'avancée technologique au sein du sous-secteur,
- des projets EnR/EE/PH dans les secteurs (le cas échéant) requis par la réglementation, les clients ou la motivation individuelle.

Activité 4 : Analyse détaillée du potentiel EnR/EE/PH dans le secteur C&I

Ce chapitre devrait présenter le « niveau d'efficacité » existant dans le secteur et mettre en avant les potentiels techniques (technologies et tailles des mesures techniques, estimation des économies réalisées en %). L'analyse doit se concentrer sur les secteurs dans lesquels les technologies prioritaires identifiées par le PDP sont utilisées (voir ci-dessus dans la section des technologies) avec une demande préférable élevée en électricité et/ou en chaleur et intensité énergétique élevées. Le contenu de ce chapitre doit inclure, sans se limiter à une description de :

- processus courants dans les grandes entreprises commerciales et industrielles axés sur les technologies transversales identifiées par le PDP,
 - répartition typique de la consommation d'énergie dans les usines,
 - sources d'énergie typiques utilisées,
 - équipements de mesure généralement installés sur site,
 - âge approximatif des appareils installés,
 - nombre et type d'audits réalisés dans le secteur,
 - capacité de mise en œuvre des principaux acteurs avec un accent sur les entreprises C&I,
-
- degré général de connaissance des mesures EnR/EE/PH.

Activité 5 : Opportunités et défis des mesures EnR/EE/PH

Le contenu de ce chapitre doit inclure, sans se limiter à une description de :

- estimations sur les technologies prioritaires du PDP ou les mesures recommandées EnR/EE/PH (également des tailles approximatives ou des spécifications) et la description des services nécessaires pour une mise en œuvre plus efficace dans le secteur C&I,
- autres étapes nécessaires pour mettre en œuvre les potentiels d'économie,
- financement des mesures EnR/EE/PH,
- capacité de mise en œuvre des principaux acteurs concernés, avec un accent particulier sur les autorités gouvernementales aux niveaux national, régional et local ainsi que sur le secteur privé,
- autres obstacles à la mise en œuvre des mesures EnR/EE/PH.

Activité 6 : Cartographie des technologies et des fournisseurs de services pertinents

Ce dossier de travail doit inclure, sans s'y limiter, une description des parties prenantes concernées au Maroc pour un fournisseur de technologie ou de services allemand capable d'offrir des solutions EnR/EE/PH pour les technologies transversales identifiées (voir ci-dessus dans la section des technologies).

En plus des fournisseurs allemands de solutions, d'autres fournisseurs technologiques nationaux et internationaux pertinents ayant une succursale ou agissant via un distributeur au Maroc doivent être identifiés. L'aperçu doit contenir des modèles économiques et des prix approximatifs, entre autres.

Toutes les informations, recueillies lors de l'identification des fournisseurs de solutions, seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées qu'avec GIZ. Les résultats de la cartographie des technologies ou fournisseurs de services concernés ne figureront pas dans le rapport écrit final.

Activité 7 : Identifier des opportunités concrètes de projets au niveau de l'entreprise pour les mesures EnR/EE/PH

En fonction des sous-secteurs appropriés listés pour le développement de projets EnR/EE/PH, le contractant identifiera 5 entreprises spécifiques pour lesquelles les critères généraux suivants sont remplis :

- Entreprise : perspective à long terme (10-15 ans), acceptation d'investissements avec un délai de retour sur investissement de 5 ans ou plus.
- Clients : avoir des clients internationaux ou une chaîne d'approvisionnement avec des besoins en RSE, réduction du CO2, énergie propre, etc.
- Taille de l'usine : entreprises moyennes et grandes, infrastructures professionnelles.
- Propriété : être propriétaire des installations (NE PAS louer sur une courte durée).
- Demande énergétique : gros consommateurs d'électricité et de carburant (généralement la sélection des grandes usines a du sens car leurs charges électriques et leur demande en carburant sont relativement élevées).

- **Motivation** : intérêt personnel pour EnR/EE/PH pour réduire les coûts énergétiques, répondre aux exigences durables, avoir déjà un plan/objectif clair pour appliquer des solutions EnR/EE/PH, objectifs de développement gouvernemental, raisons économiques, responsabilité sociale des entreprises.
- **Technologies** : potentiel dans une ou plusieurs technologies prioritaires du PDP (voir ci-dessus dans la section des technologies).

Pour les opportunités de projet sélectionnées, le prestataire recueillera des informations pertinentes pour le développement du projet. Par conséquent, un questionnaire sera fourni par le PDP. Le questionnaire sera rempli en fonction des informations recueillies par le prestataire lors de visites de sites, d'entretiens, de recherches, etc. Les questionnaires remplis seront fournis au PDP sous forme de fichiers séparés. Les prospectus seront listés par le prestataire dans une feuille Excel, incluant des informations pertinentes telles que la localisation, le contact principal, la technologie de focus potentielle, la capacité de mise en œuvre, etc. Un modèle pour le fichier Excel sera fourni par le PDP.

Si les responsables de projet identifiés sont éligibles au soutien PDP, ils seront admis dans le pipeline de développement du projet. L'objectif global est de développer une étude de pré faisabilité techno-économique des mesures EnR/EE/PH dans une ou plusieurs technologies prioritaires, de la présenter à l'entreprise marocaine avant de la mettre en relation avec des fournisseurs technologiques allemands. Les activités de développement du projet ultérieures seront menées par l'équipe PDP sans le soutien du contractant.

Toutes les informations, recueillies lors de l'identification des responsables favorables du projet, seront traitées de manière confidentielle et ne seront partagées qu'avec GIZ. Les résultats de l'identification de l'opportunité d'affaires ne figureront pas dans le rapport écrit final.

Pendant la durée du contrat, des jalons devront être atteints comme indiqué dans le tableau ci-après :

Date de début de contrat = T0

Jalons / étapes du processus / prestations partielles	Date / lieu / responsable
Livrable 1 Rapport de préparation comprenant la méthodologie, le calendrier de travail, la liste des partenaires d'entretien, les calendriers provisoires d'entretien et de visite de site, l'approche d'entretien proposée et la stratégie de collecte des données	T0+2 semaines/ Rabat/ Chef-fe d'équipe
Livrable 2 Rapport couvrant les sujets décrits dans l'activité 2	T0+4 semaines/ Rabat/ Chef-fe d'équipe
Livrable 3 Rapport couvrant les sujets décrits dans l'activité 3	T0 + 7 semaines/ Rabat/ Chef-fe d'équipe
Livrable 4	T0+ 10 semaines/ Rabat/ Chef-fe d'équipe

Handwritten signature and initials in the bottom right corner.

Rapport couvrant les sujets décrits dans l'activité 4	
Livrable 5 Rapport couvrant les sujets décrits dans l'activité 5	T0+ 11 semaines / Rabat/ Chef-fe d'équipe
Livrable 6 Ébauche des rapports finaux et envoi pour commentaires / activités 2 à 5	T0+ 13 semaines/ Rabat/ Chef-fe d'équipe
Livrable 7 Soumission des rapports finaux et pièces jointes après l'intégration des commentaires. / activités 2 à 5	T0+ 15 semaines/ Rabat/ Chef-fe d'équipe
Livrable 8 Présentation couvrant les sujets décrits dans l'activité 6	T0+ 16 semaines/ Rabat/ Chef-fe d'équipe
Livrable 9 Questionnaires et feuilles Excel reprenant les sujets décrits dans l'activité 7	T0+ 16 semaines/ Rabat/ Chef-fe d'équipe

Durée de la mission : du 22.06.2026 au 22.10.2026.

3. Conception

Le soumissionnaire doit montrer dans son offre *comment* les prestations mentionnées au chapitre 2 (Mission du contractant) peuvent être fournies, le cas échéant en tenant compte d'autres exigences méthodologiques (conception technique et méthodologique). Le soumissionnaire doit en outre décrire de quelle manière sera organisée la gestion du projet pour la fourniture de prestations.

Conception technique et méthodologique

Stratégie (1.1) : le soumissionnaire doit aborder les tâches lui incombant en se plaçant dans le contexte des objectifs des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (cf. chapitre 1 « Contexte ») (1.1.1). Ensuite, le soumissionnaire présente et justifie la stratégie explicite qu'il entend mettre en œuvre pour fournir les prestations dont il assume la responsabilité (cf. chapitre 2 « Mission du contractant ») (1.1.2).

Le soumissionnaire doit présenter les acteurs importants pour les prestations dont il aura la responsabilité et décrire la **coopération (1.2)** avec ces acteurs.

Le soumissionnaire doit présenter et expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour **piloter** les mesures avec les partenaires du projet (1.3.1) ainsi que sa contribution au **suivi des résultats** (1.3.2).

Le soumissionnaire doit décrire les **processus** essentiels des prestations dont il aura la responsabilité et établir un **plan d'opérations** ou un planning d'exécution (1.4.1) montrant comment les prestations définies au chapitre 2 (Mission du contractant) seront fournies. Dans ce contexte, il lui est demandé de décrire notamment les étapes de travail nécessaires et de prendre le cas échéant en compte les jalons et les **contributions** d'autres acteurs (prestations de partenaires) conformément au chapitre 2 « Mission du contractant » (1.4.2).

A.K.L.
giz

Le soumissionnaire doit décrire au point « **Apprentissage et innovation** » comment il entend contribuer à la gestion des connaissances du partenaire (1.5.1) et de la GIZ.

Gestion de projet du contractant (1.6)

Le soumissionnaire doit expliquer l'approche et la démarche qu'il entend adopter pour la coordination de ses activités avec le projet de la GIZ, en cohérence avec les critères définis dans la grille d'évaluation technique, notamment les exigences relatives aux points **1.6.1 et 1.6.2** du dossier d'appel d'offres. Il doit notamment préciser les modalités de gestion de projet conformément au chapitre 2 « Mission du contractant ».

Le soumissionnaire doit établir et expliquer un **planning d'affectation du personnel** pour l'ensemble du personnel spécialisé qu'il prévoit de mettre en place ; ce planning devra illustrer les durées d'intervention (périodes et jours d'expert-e) et les lieux d'intervention des différents membres de l'équipe et les affecter aux étapes mentionnées dans le planning d'exécution.

Le soumissionnaire doit décrire son concept de soutien technique. Le lot standard de soutien technique inclut les prestations ci-dessous, lesquelles doivent être intégrées dans les taux des honoraires du personnel proposé à titre de charges accessoires de personnel, conformément au point 3.1 des Conditions générales de la GIZ :

- contrôle des prestations ;
- pilotage en vue de l'adaptation à l'évolution des conditions d'ensemble ;
- garantie de la circulation de l'information entre le contractant et la GIZ ;
- responsabilité du contractant pour ses expert-e-s ;
- gestion de l'exécution du marché axée sur les processus ;
- gestion administrative du projet.

4. Concept de ressources humaines

Le soumissionnaire doit proposer des personnels pour les postes mentionnés ci-après et décrits en termes de tâches et de qualifications et joindre les curriculums vitæ correspondants (cf. chapitre 7).

Les qualifications énumérées ci-après correspondent aux exigences permettant d'atteindre le total maximal de points dans le cadre de l'évaluation technique.

Chef-fe d'équipe

Tâches de chef-fe d'équipe

- Responsabilité globale pour les lots de prestations de conseil fournies par le contractant (qualité et respect des délais)
- Coordination et garantie de la communication avec la GIZ, les partenaires et les autres parties prenantes du projet
- Gestion du personnel, planification et pilotage des interventions et encadrement des expert-e-s locaux-ales de la mission
- Établissement régulier de rapports dans les délais requis

Qualifications requises pour le/la chef-fe d'équipe

- Formation (2.1.1) : diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / Bac +5/Master) en énergies renouvelables, efficacité énergétique /économie de l'énergie, ou génie économétrique.
- Langue (2.1.2) : connaissances de niveau C1 en français
- Expérience professionnelle générale (2.1.3) : 10 années d'expérience dans le secteur de l'énergie, la recherche et/ou l'industrie.
- Expérience professionnelle spécifique (2.1.4) : 10 années en
 - Les domaines de la prévision énergétique et de l'analyse économique, de la politique et de la régulation énergétiques, des stratégies sectorielles, des stratégies industrielles dans le domaine de l'énergie. (deux de ceux-ci) (5 points)
 - Les domaines liés à l'efficacité énergétique tels que les audits énergétiques, les technologies écoénergétiques, l'analyse du cycle de vie, la simulation et la modélisation des systèmes énergétiques, les systèmes de gestion énergétique (deux d'entre eux) (5 points)
- Expérience de direction / de management (2.1.5) : 5 années d'expérience de direction comme chef-fe d'équipe dans des projets ou cadre de direction en entreprise
- Expérience régionale (2.1.6) : 5 années d'expérience dans des projets dans la région Afrique du Nord, dont 2 années dans des projets menés dans le pays Maroc

Expert-e clé 1

Tâches de l'expert-e clé 1

- Soutenir le/la chef-fe d'équipe dans toutes les tâches décrites dans les termes de référence.
- Identifier et fournir des informations sur le cadre légal et réglementaire au Maroc
- Réaliser une analyse du secteur C&I et du potentiel EnR/EE/PH au sein du secteur
- Compiler les potentiels et les obstacles aux mesures EnR/EE/PH
- Interaction avec les autorités, entreprises C&I et associations concernées
- Rapports réguliers respectant les délais.

Qualifications de l'expert-e clé 1

- Formation (2.2.1) : Diplôme universitaire (diplôme d'études supérieures / Bac +5/Master) en énergies renouvelables, économie de l'énergie, ou génie économétrique.
- Langue (2.2.2) : connaissances de niveau C1 en français
- Expérience professionnelle générale (2.2.3) : 7 ans d'expérience professionnelle dans le secteur de l'énergie, la recherche et/ou l'industrie
- Expérience professionnelle spécifique (2.2.4) : 5 ans d'expérience professionnelle dans
 - les domaines de la prévision énergétique et de l'analyse économique, de la politique et de la régulation énergétiques, des stratégies sectorielles, des stratégies industrielles dans le domaine de l'énergie. (deux de ceux-ci) (5 points)
 - les domaines liés à l'efficacité énergétique tels que les audits énergétiques, les technologies écoénergétiques, l'analyse du cycle de vie, la simulation et la modélisation des systèmes énergétiques, les systèmes de gestion énergétique (deux d'entre eux) (5 points)
- Expérience régionale (2.2.6) : 7 ans d'expérience professionnelle au Maroc

Compétences relationnelles des membres de l'équipe

Outre leurs qualifications techniques, les membres de l'équipe doivent aussi posséder les qualités suivantes :

- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'initiative
- Aptitude à communiquer
- Compétences socioculturelles
- Démarche orientée vers les partenaires et les clients et efficacité dans l'action
- Esprit interdisciplinaire

5. Consignes de calcul

Affectation du personnel et frais de voyage et de déplacement

Les frais d'hébergement seront remboursés sous forme d'indemnité d'hébergement comme indiqué dans le cadre estimatif détaillé ci-après.

Tous les voyages et déplacements doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec la personne responsable du projet.

Cadre estimatif détaillé

Jours d'honoraires	Nombre d'expert-e-s	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Chef-fe d'équipe	1	15	15	Affectation au Maroc.
Expert-e clé	1	30	30	Affectation au Maroc.
Frais de voyage et de déplacement	Quantité	Nombre de jours par expert-e	Total	Observations
Budget de frais de voyage et de déplacement ferme	1		25 000	Il est prévu un budget de frais de voyage et de déplacement ferme jusqu'à concurrence d'un montant de 25 000 MAD permettant un décompte sur présentation de justificatifs. Veuillez préciser les différents postes dans la colonne « Explications » du bordereau de prix. Le décompte est effectué au maximum jusqu'à épuisement du budget alloué.

Handwritten signature and initials

6. Consignes relatives au format de l'offre

La structure de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à celle des TdR. Notamment le plan détaillé de la conception (chapitre 3) doit correspondre à la structure des critères pondérés (et non dotés d'un facteur de pondération 0) du schéma d'évaluation. L'offre doit être facile à lire (police de taille 11 ou supérieure) et être rédigée de manière intelligible. Elle est à établir en langue français.

L'offre dans son ensemble ne doit pas excéder 10 pages (CV non inclus). Si le nombre maximum de pages prescrit est dépassé, le contenu des pages en surnombre ne sera pas pris en compte dans l'évaluation. Les contenus externes (tels que les liens conduisant à des pages web) ne seront pas non plus pris en compte.

Les CV des personnes proposées conformément au chapitre 4 des TdR sont à présenter au format précisé dans les conditions de candidature (ou format similaire). Chaque CV ne doit pas dépasser 4 pages. Tout CV doit indiquer, pour chaque projet mentionné, le poste que la personne proposée a occupé, les fonctions qu'elle a exercées et la durée de son engagement. Les CV peuvent aussi être rédigés en langue français.

Veuillez calculer précisément votre offre de prix sur la base des paramètres indiqués au point 5 « Consignes de calcul ». Le contrat qui sera conclu n'ouvre pas droit à l'utilisation de l'ensemble des journées, voyages, ateliers ou budgets. Le nombre de journées, voyages, ateliers et le montant des budgets sont convenus à titre de plafonds. Les prescriptions relatives à la fixation des prix figurent dans le bordereau de prix. L'évaluation des offres se fera sur la base d'une pondération de 70 % attribuée à l'offre technique et de 30 % à l'offre financière.

7. Annexes

Les taux de perdiem acceptables par la GIZ lors des déplacements dans le cadre de mission GIZ et qu'il faut inclure dans l'offre financière sont comme suit :

- 234,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de voyage (234,00 dh pour le jour de l'aller & 234,00 dh pour le jour du retour).
- 351,00 dh perdiem journalier de frais de repas pour les jours de mission avec deux nuitées d'hébergements, (une nuitée la veille et une nuitée le jour même).
- Pour les nuitées il faut choisir soit le forfait d'hébergement de 400,00 dh sans présentation de justificatif, soit choisir le taux de 1200,00 dh max avec présentation de la facture d'hôtel.
- Pour les frais de transport, c'est 2 dh / km parcouru sur présentation de feuille de route (Carnet de bord + tickets d'autoroute) ou contre présentation de justificatif (ticket de train, Autocar, Tram & bon de Taxi avec cachet).

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	G310	Intitulé du projet :	Date
Responsable de la commission			
Évaluateur-riche		Analyse du marché des solutions énergétiques respectueuses du climat pour le secteur C&I au Maroc	
Version			

(1) Critérium	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1	Evaluation du concept technique et méthodologique										
1.1	Stratégie										
1.1.1	Interprétation des objectifs conformément aux TdR, réflexion critique sur les tâches à exécuter	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.1.2	Description et justification de la stratégie du contractant en vue de mettre en œuvre les prestations objet de l'appel d'offres	5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.1		8%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2	Coopération										
1.2.1	Présentation et interaction des acteurs concernés pour le domaine de responsabilité du contractant	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.2.2	Concept en vue de l'établissement et de la mise en œuvre de la coopération avec les acteurs concernés	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.2		6%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3	Structure de pilotage										
1.3.1	Approche et procédure de pilotage des mesures avec les partenaires du projet	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.3.2	Description de la contribution du contractant au suivi des résultats et aux difficultés afférentes	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.3		6%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4	Processus										
1.4.1	Présentation et explication du plan d'opérations en vue de la mise en œuvre : étapes de travail, jalons, plan de déroulement	3%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.4.2	Présentation et explication de l'intégration d'autres acteurs concernés	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.4		5%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5	Apprentissage et innovation										
1.5.1	Contribution du contractant à la gestion des connaissances du partenaire et de la GIZ	2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.5.2	Présentation et explication des actions entreprises par le contractant pour favoriser les effets de mise à l'échelle	0%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Sous-total 1.5		2%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
1.6	Gestion de projet du contractant										
1.6.1	Approche et méthode de coordination avec/dans le cadre du projet de la GIZ	1%	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	G310	Intitulé du projet :	Date
Responsable de la commission			
Évaluateur-riche		Analyse du marché des solutions énergétiques respectueuses du climat pour le secteur C&I au Maroc	
Version			

	(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1.6.2	Plan d'intervention du personnel (qui, quand, à quelles étapes) avec explications et indication des mois d'expert	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	G310	Intitulé du projet :	Date
Responsable de la commission			
Évaluateur-riche		Analyse du marché des solutions énergétiques respectueuses du climat pour le secteur C&I au Maroc	
Version			

	(1) Critérieron	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
			(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
1.6.3	Concept de soutien technique du contractant (avec CV des personnes chargées du soutien technique et administratif)	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 1.6		3%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
1.7	Autres exigences	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1		30%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2 Évaluation du personnel proposé												
2.1	Chef-fe d'équipe (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.1.1	- Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.2	- Connaissances linguistiques	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.3	- Expérience professionnelle générale	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.4	- Expérience professionnelle spécifique	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.5	- Expérience en management	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.6	- Expérience régionale	8%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.7	- Expérience dans la coopération au développement	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.1.8	- Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.1		38%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2	Expert-e 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.2.1	- Formation	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.2	- Connaissances linguistiques	2%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.3	- Expérience professionnelle générale	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.4	- Expérience professionnelle spécifique	10%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.5	- Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.6	- Expérience régionale	5%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.7	- Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.2.8	- Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.2		32%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3	Expert-e 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.3.1	- Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.2	- Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.3	- Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.4	- Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.5	- Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.6	- Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0

Handwritten initials/signature

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO	G310	Intitulé du projet :	Date
Responsable de la commission		Analyse du marché des solutions énergétiques respectueuses du climat pour le secteur C&I au Maroc	
Évaluateur-riche			
Version			

(1) Critérier	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
2.3.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.3.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4 Expert-e 3 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.4.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.4.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.4	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5 Expert-e 4 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.5.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.5 - Expérience en management	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.6 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.7 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.5.8 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.5	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6 Pool 1 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											
2.6.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.6.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.6	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7 Pool 2 (conformément aux consignes et aux critères définis dans les TdR)											

gke

Schéma d'évaluation de la partie technique des offres pour les marchés d'une valeur inférieure au seuil de l'UE

UO **G310** Intitulé du projet : **Analyse du marché des solutions énergétiques respectueuses du climat pour le secteur C&I au Maroc** Date

Responsable de la commission **Évaluateur-riche** Version

(1) Critérien	(2) Pondération en %	Saisir le soumissionnaire 1		Saisir le soumissionnaire 2		Saisir le soumissionnaire 3		Saisir le soumissionnaire 4		Saisir le soumissionnaire 5	
		(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)	(3) Points (max.10)	(4) Evaluation (2)x(3)
2.7.1 - Formation	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.2 - Connaissances linguistiques	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.3 - Expérience professionnelle générale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.4 - Expérience professionnelle spécifique	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.5 - Expérience régionale	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.6 - Expérience de la CD	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.7.7 - Autres	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.7	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8	Évaluation du personnel proposé pour des postes non prescrits (dans la mesure où les TdR l'autorisent)										
2.8.1	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.2	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
2.8.3	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Sous-total 2.8	0%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 2	70%		0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Total 1 + 2		100%	0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Évaluation en %			0,0		0,0		0,0		0,0		0,0
Rang			1,0		1,0		1,0		1,0		1,0

Je déclare par la présente que j'ai effectué cette évaluation de manière indépendante, au mieux de mes connaissances et en toute bonne foi. Je traiterai les informations de manière confidentielle et ne transmettrai aucun détail de la procédure d'évaluation en cours.

Date, signature